

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 6 février 2012, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Dominique Labbé et Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2012;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Résolution - Nomination membres du comité consultatif d'urbanisme;
7. Adoption du règlement no 012-100 – Sur les clapets anti retour (réseau d'égout);
8. Adoption du règlement no 012-101 – Relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général;
9. Résolution – Réalisation du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;
10. Résolution – Signature contrats de travail mis à jour; directeur général et employé municipal;
11. Résolution – Formation ADMQ, 26 avril 2012;
12. Résolution – Entente triennale entre la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et hockey mineur CBIO;
13. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des comités externes;
 - c) Communication aux citoyens;

Lina Labbé, mairesse ajoute, appuyée par Lauréanne Dion

 - Neige
 - Journal Autour de l'Île
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

012-009

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé appuyée par Roger Simard.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-010

Item 2 Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2012

L'adoption du procès-verbal du 9 janvier est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux

Item 4 Correspondance

012-011

Item 5 Adoption des dépenses

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 79 569,65 \$ en comptes payés et la somme de : 115 696,26 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 195 265,81 \$.

Il est proposé par, Lauréanne Dion appuyé par Micheline Darveau, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

012-012

Item 6 Résolution - Nomination membres du comité consultatif d'urbanisme

Attendu que le règlement numéro 07-063 sur le Comité consultatif d'urbanisme prévoit, aux articles 6, 7 et 12 le processus de nomination des membres du Comité;

En conséquence;

Il est proposé par Claude Beauchemin, appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que madame Doris Dion, résidente de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommée au siège numéro 2 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois;

Que monsieur Félix Bédard, résident de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommée au siège numéro 4 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-013

**Item 7 Adoption du règlement n° 012-100 – Sur les clapets anti retour
(réseau d'égout)**

Attendu que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

Attendu que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2012;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 012-100, intitulé « **Règlement sur les clapets anti retour (réseau d'égout)** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Exigences relatives à un branchement aux égouts
(sanitaires et pluviaux) :**

- 2.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

- 2.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 2.3 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 2.4 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

Article 3 Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 4 Abrogation

L'entrée en vigueur du présent règlement abrogera l'article 14 du règlement numéro 011-092 concernant l'établissement et l'administration des réseaux d'égouts.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-014

Item 8 Adoption du règlement n° 012-101 – Relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

Attendu que, conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité en est le fonctionnaire principal;

Attendu que le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

Attendu que le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité;

Attendu qu'il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec;

Attendu que le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2012;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 012-101, intitulé « **Règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Object

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 et 212 inclusivement du Code municipal du Québec.

Article 3 Powers and additional obligations

Le directeur général assume les pouvoirs additionnels prévus à l'article 113 de la loi sur les citées et villes :

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité de directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre en fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête. »

Article 4 Entry into force

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-015

Item 9 **Résolution – Réalisation du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie**

Attendu que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île-d'Orléans a reçu l'attestation ministérielle le 21 octobre 2005;

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie requiert que les mesures prévues au plan de mise en œuvre aient été effectuées conformément au calendrier établi ;

Attendu la demande d'attestation de la Mutuelle des municipalités du Québec relative aux réalisations à l'égard du schéma ;

En conséquence, il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Claude Beauchemin et il est résolu

D'attester que, pour la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, les mesures prévues sur le plan de mise en œuvre dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées à 100 % en ce qui concerne la réglementation municipale, la formation des pompiers et officiers, l'embauche, l'entraide municipale, l'entretien du matériel roulant, la vérification et l'entretien des équipements de protection personnelle;

D'attester que l'évaluation des risques, la collecte des données et le plan d'intervention restent à terminer;

Que copie conforme de la présente résolution soit expédiée à notre courtier d'assurances Mme Carole Ouellet.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-016

Item 10 **Résolution – Signature contrats de travail mis à jour; directeur général et employé municipal**

Attendu que le directeur général/secrétaire-trésorier et l'employé municipal sont présentement sous contrat avec la Municipalité;

Attendu qu'avec l'entrée en vigueur du budget 2012 certaines dispositions de ces contrats doivent être mises à jour;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Micheline Darveau et il est résolu

Que Mesdames Lina Labbé, mairesse et Lauréanne Dion, conseillère au siège n° 2 soient autorisées à signer conjointement le nouveau contrat de travail avec le directeur général/secrétaire-trésorier Monsieur Marco Langlois;

Que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisées à signer conjointement le nouveau contrat de travail avec l'employé municipal Monsieur Alain Fortier.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-017

Item 11 **Résolution – Formation ADMQ, 26 avril 2012**

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Micheline Darveau et il est résolu

Que Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à s'inscrire à la formation « Gestion du stress, du temps et des priorités » offerte par l'ADMQ le 26 avril 2012 dans la municipalité de Frontenac au coût de 260 \$ plus taxes;

Que seul l'équivalent des frais reliés à une formation donnée au lieu habituel utilisé par l'ADMQ dans la région de Québec (Hôtel Québec, Ste-Foy) soit remboursés au directeur général.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-018

Item 12 **Résolution – Entente triennale entre la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et hockey mineur CBIO**

Attendu la rencontre entre les responsables du Hockey Côte de Beaupré Île d'Orléans (CBIO) et les maires de la MRC de l'Île d'Orléans au sujet d'une contribution des municipalités pour les joueurs de hockey inscrits au hockey CBIO;

Attendu que la contribution municipale serait de 150 \$ par saison par joueur de la Municipalité inscrit au hockey CBIO;

Attendu que cette contribution remplacerait celle accordée au Hockey CRSP;

En conséquence

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans entérine l'entente avec hockey CBIO;

Que cette entente prévoit le versement d'un montant de 150 \$ par saison, par joueur de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans inscrit au hockey CBIO;

Que cette entente soit valide pour une période de trois saisons à partir de la saison 2012-2013.

Madame Lina Labbé appelle le vote

3 en faveur

2 opposés

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 13 Varia

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

Lina Labbé, mairesse

- Neige
- Journal Autour de l'Île

Item 14 Période de questions.

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 50 et se termine à 21 h 30 pour une durée de 40 minutes.

012-019

Item 15 Levée de la séance.

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 21 h 30.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Lina Labbé
Mairesse

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier